AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261105-2026276-DE
en date du 16/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026276

Ville de
RIS-ORANGIS

2026 /

DÉCISION N°2026/276

du jeudi 5 novembre 2026

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'entreprise AFRO & CO pour la mise en place d'ateliers parentalité

Madame le Maire de Ris-Orangis, Vice-Présidente de la l'Agglomération Grand Paris Sud,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec l'entreprise AFRO & CO, pour la mise en place de six ateliers parentalité, les mardis 10 novembre, 17 novembre, 24 novembre, 1er décembre, 8 décembre, et 15 décembre 2026 de 9 h 00 à 11 h 30, à destination des parents,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE SIGNER un contrat de prestation de services, avec l'entreprise AFRO & CO dont le siège social se situe 2ème avenue du Chaperon Vert Bat HV 18 94250 GENTILLY, pour la mise en place de six ateliers parentalité, d'une durée de 2 h 30 de 9 h 00 à 11 h 30 dans le cadre des animations parentalité et « hors les murs » pour les parents, au 10 place Jacques-Brel à RIS-ORANGIS aux dates suivantes :

- mardi 10 novembre 2026
- mardi 17 novembre 2026
- mardi 24 novembre 2026
- mardi 1er décembre 2026
- mardi 8 décembre 2026
- mardi 15 décembre 2026

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de l'entreprise AFRO & CO un lieu dans l'espace parentalité au 10 place Jacques-Brel 91130 RIS-ORANGIS pour accueillir le public.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 1 200 € TTC sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours. Le paiement sera effectué par mandat administratif après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 5 novembre 2026.

Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture le : 16 NOV. 2026
Publié le : 16 NOV. 2026
Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr